Enseignement supérieur
Québec

Direction de l'accès à l'information et des plaintes

Québec, le 12 juillet 2022

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/22-104

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir les documents suivants :

- Taux de diplomation des étudiants au baccalauréat en éducation, tant en éducation primaire, secondaire et petite enfance;
- Taux de diplomation au BAC de 2021 (ou 2020) après 4 ans d'études, 5 ans d'études et 6 ans d'études.

Vous trouverez ci-annexé le document pouvant répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 2

Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 27e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 528-6060
Télécopieur : 418 643-1602
acces@education.gouv.qc.ca

Enseignement supérieur
Québec

Tableau. Distribution du taux de diplomation au baccalauréat, 4 ans après l'inscription, dans le domaine des Sciences de l'éducation selon les disciplines considérées, pour les cohortes de nouveaux inscrits, au trimestre d'automne, pour les années civiles 2013 à 2017

Domaine CLASS des études	Disciplines CLASS des études	Années civiles de référence									
		2013		2014		2015		2016		2017	
		N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Sciences de l'éducation	Pluridisciplinaires (Sciences de l'éducation)	228	69,3	205	67,3	150	66,0	103	57,3	96	54,2
	Didactique (Art d'enseigner)	63	55,6	67	31,3	54	51,9	65	38,5	77	51,9
	Formation des enseignants au préscolaire	103	61,2	103	54,4	102	57,8	78	55,1	82	51,2
	Formation en enseignement au préscolaire et primaire	1 827	62,6	1 835	63,2	1 719	60,6	1 639	59,9	1 651	57,8
	Formation en enseignement spécialisé au primaire et secondaire	1 084	53,9	1 051	50,7	1 039	51,3	1 028	52,5	977	49,0
	Formation en enseignement spécialisé adaptation scolaire	705	62,8	680	64,0	699	62,1	673	62,1	668	51,3
	Formation des enseignants au secondaire	1 127	50,6	1 084	48,3	1 019	47,3	909	48,8	838	51,0
	Formation en enseignement au secondaire professionnel et collégial	445	5,6	477	6,7	391	6,1	350	6,0	339	7,1
	Éducation des adultes et formation permanente	18	22,2	21	19,0	11	27,3	15	26,7	17	5,9
	Ensemble des disciplines	**5 600**	**54,0**	**5 523**	**52,5**	**5 184**	**52,1**	**4 860**	**52,2**	**4 745**	**49,8**

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), PFIRSG, DGPP, DSIG, portail informationnel GDEU, données en date du 2022-04-22.

Méthodologie :

Le taux de réussite à l'université établit la proportion des étudiants nouvellement inscrits au trimestre d'automne, dans un programme menant à un grade, qui ont obtenu la sanction recherchée.

Le taux de réussite à l'université consiste à rapporter le nombre d'étudiants ayant obtenu leur diplôme de grade, et ce, peu importe si la discipline dans laquelle le diplôme a été obtenu est la même que celle de la sanction recherchée lors de l'inscription initiale, sur le nombre d'étudiants contenu dans la cohorte de départ. La sanction obtenue doit cependant être la même que la sanction recherchée lors de la première inscription.

Enseignement supérieur
Québec

Tableau. Distribution du taux de diplomation au baccalauréat, 5 ans après l'inscription, dans le domaine des Sciences de l'éducation selon les disciplines considérées, pour les cohortes de nouveaux inscrits, au trimestre d'automne, pour les années civiles 2012 à 2016

Domaine CLASS des études	Disciplines CLASS des études	Années civiles de référence									
		2012		2013		2014		2015		2016	
		N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Sciences de l'éducation	Pluridisciplinaires (Sciences de l'éducation)	224	75,9	228	76,8	205	73,2	150	71,3	103	65,0
	Didactique (Art d'enseigner)	70	68,6	63	65,1	67	49,3	54	61,1	65	61,5
	Formation des enseignants au préscolaire	124	58,1	103	73,8	103	73,8	102	69,6	78	67,9
	Formation en enseignement au préscolaire et primaire	1 768	76,4	1 827	77,3	1 835	74,8	1 719	74,8	1 639	74,6
	Formation en enseignement spécialisé au primaire et secondaire	1 011	68,4	1 084	68,6	1 051	67,8	1 039	68,2	1 028	69,1
	Formation en enseignement spécialisé adaptation scolaire	680	79,4	705	78,2	680	78,5	699	74,2	673	73,8
	Formation des enseignants au secondaire	1 033	70,2	1 127	67,3	1 084	64,1	1 019	64,3	909	66,7
	Formation en enseignement au secondaire professionnel et collégial	404	8,7	445	7,4	477	9,6	391	10,2	350	12,0
	Éducation des adultes et formation permanente	33	15,2	18	27,8	21	28,6	11	36,4	15	26,7
	Ensemble des disciplines	**5 347**	**68,0**	**5 600**	**67,8**	**5 523**	**65,6**	**5 184**	**66,0**	**4 860**	**66,7**

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), PFIRSG, DGPP, DSIG, portail informationnel GDEU, données en date du 2022-04-22.

Méthodologie :

Le taux de réussite à l'université établit la proportion des étudiants nouvellement inscrits au trimestre d'automne, dans un programme menant à un grade, qui ont obtenu la sanction recherchée.

Le taux de réussite à l'université consiste à rapporter le nombre d'étudiants ayant obtenu leur diplôme de grade, et ce, peu importe si la discipline dans laquelle le diplôme a été obtenu est la même que celle de la sanction recherchée lors de l'inscription initiale, sur le nombre d'étudiants contenu dans la cohorte de départ. La sanction obtenue doit cependant être la même que la sanction recherchée lors de la première inscription.

Enseignement supérieur
Québec

Tableau. Distribution du taux de diplomation au baccalauréat, 6 ans après l'inscription, dans le domaine des Sciences de l'éducation selon les disciplines considérées, pour les cohortes de nouveaux inscrits, au trimestre d'automne, pour les années civiles 2011 à 2015

Domaine CLASS des études	Disciplines CLASS des études	Années civiles de référence									
		2011		2012		2013		2014		2015	
		N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Sciences de l'éducation	Pluridisciplinaires (Sciences de l'éducation)	173	74,0	224	79,5	228	78,5	205	75,1	150	72,0
	Didactique (Art d'enseigner)	66	74,2	70	75,7	63	71,4	67	55,2	54	66,7
	Formation des enseignants au préscolaire	90	82,5	124	61,1	103	69,3	103	53,6	102	65,4
	Formation en enseignement au préscolaire et primaire	1 677	81,8	1 768	82,2	1 827	81,6	1 835	79,1	1 719	79,1
	Formation en enseignement spécialisé au primaire et secondaire	1 103	73,3	1 011	74,5	1 084	73,5	1 051	73,5	1 039	73,6
	Formation en enseignement spécialisé adaptation scolaire	741	83,4	680	83,4	705	83,3	680	82,5	699	78,1
	Formation des enseignants au secondaire	1 103	73,3	1 033	75,4	1 127	72,6	1 084	71,0	1 019	70,7
	Formation en enseignement au secondaire professionnel et collégial	378	12,7	404	10,6	445	10,3	477	12,2	391	13,6
	Éducation des adultes et formation permanente	36	16,7	33	15,2	18	33,3	21	38,1	11	36,4
	Ensemble des disciplines	**5 367**	**72,7**	**5 347**	**73,2**	**5 600**	**72,3**	**5 523**	**70,5**	**5 184**	**70,8**

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), PFIRSG, DGPP, DSIG, portail informationnel GDEU, données en date du 2022-04-22.

Méthodologie :

Le taux de réussite à l'université établit la proportion des étudiants nouvellement inscrits au trimestre d'automne, dans un programme menant à un grade, qui ont obtenu la sanction recherchée.

Le taux de réussite à l'université consiste à rapporter le nombre d'étudiants ayant obtenu leur diplôme de grade, et ce, peu importe si la discipline dans laquelle le diplôme a été obtenu est la même que celle de la sanction recherchée lors de l'inscription initiale, sur le nombre d'étudiants contenu dans la cohorte de départ. La sanction obtenue doit cependant être la même que la sanction recherchée lors de la première inscription.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Téléc. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Téléc. : 514 844-6170

b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).